

Observations formulées, par les membres du CA de l'association AGENDA 21 Terres de Vesle, sur l'élaboration du PLU de la commune de Muizon.

Rappels de notions permettant de mesurer les écarts possibles entre les finalités du développement durable et la mise en place d'un PLU.

La notion de développement durable

Le concept de développement durable a été défini en 1987 dans le rapport intitulé « Notre avenir à tous » de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement de l'ONU.

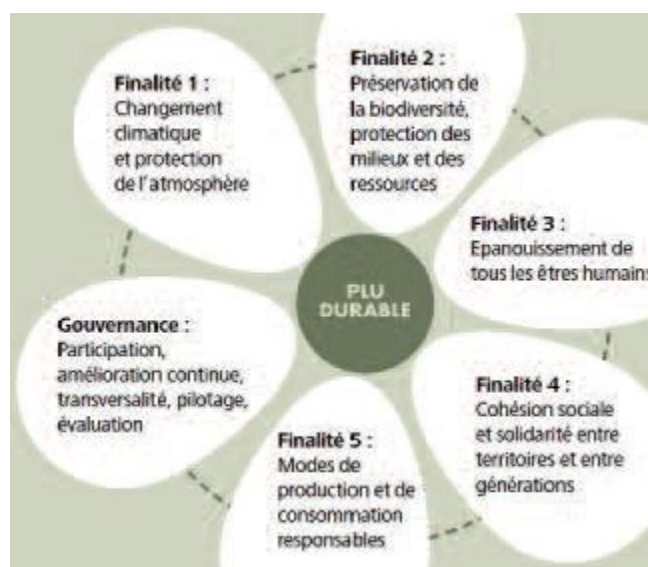
« Le développement durable permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à satisfaire leurs propres besoins » (Mme Gro Harlem Brundtland).

Le développement durable repose sur trois piliers : économique (objectif de croissance et d'efficacité économique) ; social (recherche de l'équité et de la cohésion sociale) ; écologique (amélioration et valorisation de l'environnement).

Les finalités du cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable

Ce cadre de référence est un outil qui a été élaboré progressivement à partir d'expériences menées par les collectivités territoriales, puis validé par une expérimentation en 2005-2006. Il a ensuite été adopté en réunion interministérielle en juillet 2006 et s'inscrit dans la Stratégie Nationale du Développement Durable. Il est, de plus, reconnu par les principales associations de collectivités (AMF, AMGVF, ACUF, ADF...).

Le cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable est dorénavant intégré au code de l'environnement et pris en compte par le code de l'urbanisme. Il définit cinq finalités du développement durable et invite à renouveler les modes de faire. Chacune de ces finalités renvoie à des enjeux en termes d'urbanisme et de gestion des territoires, enjeux susceptibles d'être pris en considération dans le PLU.



Un diagnostic territorial au regard du développement durable se caractérise par sa "globalité", sa portée stratégique et prospective **et son mode d'élaboration.**

Au-delà de ce que préconise le code de l'urbanisme, **ce diagnostic doit être "systémique"**. L'analyse du territoire au regard du développement durable nécessite une vision élargie du champ spatial. Aussi, à partir d'un état des lieux descriptif, cette analyse doit prendre en compte les atouts, les faiblesses et les opportunités et menaces au regard des 5 finalités du développement durable, les interactions avec les territoires voisins et les liens entre le passé, le présent. Il est important que ce diagnostic intègre les éléments de diagnostic d'autres démarches ou plans régionaux ou intercommunaux sources de données sur l'état du territoire, ses opportunités de développement, ses risques, et notamment d'anticiper leurs effets à moyen et long terme. Enfin, l'élaboration d'un diagnostic territorial au regard du développement durable suscite de facto une réflexion partagée et donc **doit s'appuyer sur une concertation avec les acteurs du territoire.** Au sens de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Le PLU ne doit pas être une "épreuve imposée" ni un exercice périlleux, ni une contrainte, il doit être l'occasion de réinventer sa commune, son territoire pour les générations futures.

Au-delà de l'enquête publique obligatoire, il est essentiel d'impliquer les différents acteurs du territoire (élus, agents, habitants, acteurs économiques, jeunes, ...) dans l'élaboration du PLU. En effet, la démarche participative, qui regroupe les actions d'information, de consultation et de co-élaboration, permet de :

- ☞ Prendre en compte le vécu et le ressenti des acteurs,
- ☞ Sensibiliser les acteurs aux atouts et faiblesses locales et aux enjeux de développement durable,
- ☞ Renforcer la légitimité de la décision et son approbation

Nous constatons, avec regrets, en ces années 2015-2016, que dans la pratique de la gouvernance de la commune de Muizon, ces principes sur la participation des acteurs sont respectés qu'au strict minima et donc pas totalement fédérateur.

Le refus catégorique, sans fondements et justifications, aux demandes écrites de l'association Agenda 21 Terres de Vesle d'être associée à cette co-élaboration ou même simplement d'être consultée, dans l'étude de diagnostic, en est un témoignage édifiant. Il nous semble important d'acter ces faits, afin que cette regrettable attitude reste gravée dans la mémoire collective. Nous souhaitons témoigner, pour les générations futures, que les habitants n'ont pas été associés à cette modification du cadre de vie dont ils hériteront.

Extraits des statuts de l'association AGENDA 21 Terres de Vesle, en date du 23 avril 2010

Article 2 :

L'association a pour objet de soutenir et promouvoir, pour les générations actuelles et futures, des actions locales en faveur du Développement Durable.

Les actions de l'association peuvent prendre des formes diverses et notamment :

- sensibiliser - informer - former - organiser, coordonner et participer à des chantiers d'expérimentation, des études ou recherches avec différents partenaires, - échanger des savoirs - accompagner ou élaborer des projets.

Liste de volets envisageables au PLU de Muizon qui sont : non ou incomplètement diagnostiqués dans l'étude présentée à la réunion publique du 20 juin 2016

Forme urbaine, consommation d'espace :

- ☞ Potentiel de renouvellement urbain (déconstruction-reconstruction, verticalité,...) et d'intensification urbaine en lien avec les transports collectifs et modes doux (piétons, cyclistes....).
- ☞ Identifier les secteurs propices à l'extension urbaine en fonction des performances bioclimatiques, des équipements et des transports collectifs.
- ☞ Analyser les liens avec les territoires adjacents. Mixité fonctionnelle .On peut constater l'absence de présentation des PLU des communes limitrophes. Quelle est la cohérence pour répondre aux besoins collectifs communs ? Que signifie exactement la notion de Bourg-centre structurant ?
- ☞ Analyse fonctionnelle du territoire (espaces où il existe une mixité fonctionnelle et espaces qui en sont dépourvus, voire ségrégués)
- ☞ Taux d'occupation des bâtiments industriels existant ? On constate l'absence de données sincères et réelles. Nous doutons des besoins soi-disant exprimés. Idem pour l'activité des entreprises et le nombre d'emplois : un recensement local était réalisable.
- ☞ Les 26 pavillons du Clos des bords de Vesle sont cités en exemple : cela représente combien de nouveaux habitants ? Cette réalisation pourrait servir d'indicateur d'évolution et de performance.
- ☞ Le projet de construction de nouveaux logements impactera sur le flux de circulation en direction de Reims et engendrera une dégradation de la qualité de vie des riverains de l'axe routier. Quelle est la capacité de circulation réelle de la rue de la Gare aux pics de circulation. Il est donc nécessaire de quantifier ces déplacements existants et à venir. La première étape de ce type d'étude est le recensement de l'existant. Ce recensement permettra de hiérarchiser le réseau routier par rapport aux fonctions qu'il assure, et de mettre en évidence les difficultés dans l'écoulement du trafic et de ses conséquences sur l'activité humaine. Nous constatons l'absence d'une véritable étude locale, sur ce sujet dans le projet de PLU.

Bioclimatisme

- ☞ Identification des performances bioclimatiques des sites. (Savoir analyser les atouts et faiblesses d'un site prévu pour une construction ou une rénovation : course du soleil, ombres portées, exposition aux vents, nuisances sonores...)
- Aucune trace d'étude sur ce sujet dans le diagnostic présenté. Ces données sont indispensables pour la conception et implantations des habitations de conception durable.

Performances énergétiques, énergies renouvelables.

- ☞ Potentiel d'économies d'énergie (rénovation du parc bâti existant, constructions neuves,...).
 - ☞ Identifier les potentiels pour les énergies renouvelables (éolien, géothermie sols et nappes, surfaces disponibles pour les panneaux solaires photovoltaïques et thermiques en fonction du relief local, réseaux de chaleur et de froid,...).
- Nous constatons que ces notions sont totalement ignorées.

Déplacements doux

- ☞ Potentiel de développement des modes doux (état des lieux du réseau cyclable et piétonnier).
- ☞ Identifier et cartographier les chemins ruraux à préserver et les cheminements à créer.
- ☞ Déterminer l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (bâtiments, espaces publics, cheminements, voirie,...).

Nous observons l'absence de références à ces problèmes dans la présentation du diagnostic. En conséquence des projets inadaptés sont proposés. L'exemple le plus révélateur est celui de déstructurer et déplacer les commerces existants dans un espace excentré. Où en est le bénéfice pour la qualité de vie des habitants ?

Risques naturels et technologiques

- ☞ Identifier les secteurs exposés à des phénomènes reconnus ou des secteurs susceptibles d'être affectés par des mouvements de terrain, les secteurs exposés **à un aléa inondation, etc.**
- ☞ Identifier les risques susceptibles d'être accentués en fonction des prévisions du changement climatique.

Nous constatons l'absence d'étude scientifique ou de recherche historique dans ce domaine. Quelle seront les conséquences, si dans le futur les opérations de curage de la Vesle ne sont pas pérennisées ?
Quelle seront les conséquences, si dans le futur les opérations de démolition ne sont plus réalisées ?

Eau

- ☞ Potentiel d'extension de la surface du sol perméable.
- ☞ Identification de zones de stockage des eaux pluviales.
- ☞ Identification des îlots propices au traitement alternatif des eaux usées (phyto-restauration ou autre).
- ☞ Capacité des usines de production d'eau potable, de dépollution et de stockage-traitement des eaux pluviales.

Nous constatons l'absence de données sur ces sujets qui sont pourtant vitaux.

Trame verte et bleue

- ☞ Inventaire de la biodiversité dans le village (parcs et jardins, plantations d'alignement, petite faune,...)
- Une participation active des habitants pourrait permettre la réalisation de ces études et palier à leur absence.

Patrimoine local et paysage

- ☞ Absence d'étude sur la qualité du paysage urbain (entrée du village, centre anciens, signalétique, affichage publicitaire,...).
- La maîtrise de la pollution visuelle est pourtant un facteur important pour favoriser l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Nous ne pouvons que constater cette négligence.

Mixité sociale

- ☞ Budget énergie des ménages, précarité énergétique sur le territoire ?
- ☞ Identification des quartiers ségrégués ?

Nous déplorons l'absence de prise en considération de l'âge moyen des primo-accédant (Impacte sur le maintien des structures scolaires existantes).

Nous constatons la difficulté pour la gouvernance communale à gérer socialement les implantations illégales d'un nomadisme devenu sédentaire (terrains communaux, secteur du moulin de Courmont). Quelles sont les solutions prévues pour ces installations provisoires devenues durables ? La création d'un terrain de camping est-elle envisagée ?

Mixité intergénérationnelle

- ☞ Identifier les secteurs propices à la mixité intergénérationnelle.
- ☞ Identifier les besoins par classe d'âge de la population (personnes âgées, jeunes,...) : pyramide des âges
- ☞ Vieillesse de la population : possibilités de vacance naturelle de logement non prises en compte.

Muizon est le seul village du secteur où les services et commerces de proximité sont bien organisés et implantés autour de la place. L'actuelle place du village est un vrai lieu de rencontres intergénérationnelles favorisant le vivre ensemble.

Nous ne comprenons pas cette volonté de déstructuration du cœur du village, par l'implantation de 6000 m² de surface commerciale supplémentaire, non justifiée et dans un lieu excentré.

Une résidence des seniors serait mieux implantée au centre du village plutôt que de l'excentrer. Il existe une possibilité d'implantation sur le terrain communal près de la Mairie. Un emplacement est disponible : la maison Cordier.

Santé publique

- ☞ Absence de cartographie du bruit, de la qualité de l'air, exposition à des risques sanitaires (sols pollués,...). Exemples : pollution sur emplacement de l'ancienne usine de production de caoutchouc, nuisances sonores des trains et de la route nationale...
- ☞ Ignorance de l'identification des sources de pollution lumineuse.
- ☞ Pourquoi créer un pôle de santé ? Les professionnels de santé sont déjà bien implantés dans la commune. Ont-ils été consultés sur ce projet ?

Équipements partagés, services mutualisés

- ☞ Besoins en équipements partagés et espaces publics.
- ☞ Définir les notions de qualité de vie et le "bien vivre ensemble"

Nous déplorons que ces sujets n'aient pas été étudiés ou analysés de manière rigoureuse et collaborative au cours du diagnostic.

Agriculture urbaine et péri-urbaine

L'étalement urbain des dernières décennies a, dans l'ensemble, négligé la relation entre l'urbain et le rural. Cela a notamment conduit au morcellement des territoires agricoles dans la périphérie des agglomérations. Cette périphérie est encore trop souvent perçue comme une réserve foncière dans les PLU.

Une nouvelle approche est nécessaire afin de reconnecter l'urbain à l'agriculture, en particulier dans les zones périurbaines. Cette reconnexion est d'autant plus importante que l'objectif d'une consommation responsable nécessite la mise en place de circuits d'approvisionnement alimentaire courts. De plus, les espaces agricoles sont en lien avec la trame verte et bleue des PLU.

Si la méthode de calcul de l'autonomie alimentaire n'est pas une finalité, elle a le mérite de poser la question du lien entre le territoire, son agriculture, l'habitant et son alimentation. Par exemple il faut 2500 m² de surface agricole dans l'aire métropolitaine lyonnaise, pour nourrir un habitant (hors poissons et produits tropicaux). Cette approche met en lumière l'importance des espaces agricoles et leur confère une valeur nouvelle et prépondérante dans un projet de territoire : lorsque l'on veut artificialiser des terres agricoles, on ampute la capacité d'un territoire à nourrir sa population. Nous regrettons que ce type d'analyse ne soit pas réalisé au niveau local étant donné la situation périurbaine de la commune.

Dans le projet de PLU de la commune de Muizon :

Nous déplorons l'absence d'**identification et de cartographie des espaces agricoles ou potentiellement agricoles via la qualité agronomique des sols** et les circulations nécessaires aux exploitations.

Le potentiel économique et environnemental de l'agriculture au niveau local n'est pas analysé sérieusement. Nous souhaitons une véritable étude sur le devenir de ces ressources vitales que représente la proximité de terres agricoles possédant d'excellentes qualités agronomiques.

Nous alertons sur « Le contre développement durable » que représente le gaspillage de 10 hectares de terres agricoles, pour éventuellement retrouver un niveau de population identique à celui de 1999.

Pour conclure nos observations qui ne sont pas exhaustives, nous constatons entre autres :

- Seulement un diaporama de présentation est mis à la disposition du public : le document de travail du PLU, lui-même n'est pas disponible.
- L'organisme retenu pour réaliser le diagnostic du territoire est le même que celui qui a élaboré le projet du SCOT de Reims : y a-t-il un risque de manque d'objectivité ?
- L'absence d'homogénéité dans les dates de référence des sources documentaires (amplitude de 1999 à 2011)
- L'utilisation de données approximatives, obsolètes ou non vérifiées.

Nous nous demandons si l'étude est vraiment consacrée aux besoins réels, actuels et futurs, des habitants de la commune de Muizon.

La disparition de la communauté de commune et la création de la communauté urbaine le 01/01/2017 entrainera l'obsolescence des compétences d'urbanisme de la commune de Muizon.

Les nouveaux défis d'évolution qui se présentent à nous, nous obligent à renforcer davantage nos capacités d'analyse car la compréhension précède toujours une action efficace et pertinente. Nous devons intégrer plus d'ingéniosité dans nos outils, nos données, nos analyses pour proposer des réponses plus efficaces et plus fédératrices.

Sachant que le projet actuel du PLU de la commune de Muizon, a été élaboré de manière partielle, très incomplète et sans concertation réelle et sincère avec l'ensemble de la population, les services de l'état et les communes limitrophes : est-il souhaitable, sous sa forme actuelle, d'envisager l'aboutissement du projet présenté ?

En conclusion :

« Changer pour le mieux » telle est la devise de la commune de Muizon, nous demandons simplement qu'elle soit sincèrement respectée.

Les membres du CA d'Agenda 21 Terres de Vesle

Muizon le 09 septembre 2016